

ARRETE DU MAIRE
Interdiction accès aire de jeux

Le Maire de la commune de PISANY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé en date du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

Vu l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé en date du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

ARRETE

Article 1 : A compter du 19 mai 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre, l'accès à l'aire de jeux est interdit.

Article 2 : Les infractions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Maire de PISANY,

La gendarmerie de SAINT-PORCHAIRE

Sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pisany, le 19 mai 2020

Le Maire,

Pierre TUAL

